



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités
et de la protection des populations

*Service hébergement, logement et
protection des personnes vulnérables*

Gap, le **02 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° *05-2024-01.02.0002*

relatif à l'approbation du plan départemental de prévention
et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid
pendant la période hivernale 2023-2024 dans les Hautes-Alpes

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12 et D.312-160 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 34) ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Dominique DUFOUR, administrateur de l'État, hors classe, en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** la circulaire DGAS/1A/LCE/2007/90 du 19 mars 2007 relative à la mise en œuvre d'un principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans abri ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2023/157 du 29 novembre 2023 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

À R R E T E

Article 1er : Le plan départemental pour l'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes sans abri pendant la période hivernale 2023-2024 dans le département des Hautes-Alpes, annexé au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter du 01 novembre 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'ARS PACA, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet



Dominique DUFOUR